



Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JC/LF

ARRETE N° 98/75
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISoire REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU PICURE ET RUE DE BELLEVUE.

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de voirie et plus précisément l'aménagement du carrefour formé par les rues de Bellevue et du Picuré réalisés par l'entreprise SCREG 121 rue Paul FORT 91310 Monthlery pour le compte de la ville de Yerres et les travaux correspondants aux déplacements des réseaux des concessionnaires pour le compte d'EDF et de France télécom

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce à partir du 20 avril 1998 pour une durée de 3 semaines.

ARRETE

Article 1 : * **Rue du Picuré** : Partie comprise entre la rue de Bellevue et le sentier des Sources.

Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés.

La circulation des véhicules sera interdite sauf riverains et véhicules affectés au chantier.

Un panneau de signalisation sera installé au carrefour Frédéric Mistral/ Picuré.

*** Rue de Bellevue**

Le stationnement sera interdit des deux côtes au droit des propriétés sises 120, 122 et 124.

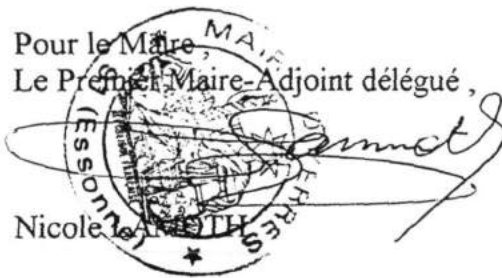
Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous contrôle des Services Techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.



Article 4 : MM. Le Président de Conseil Général de l'Essonne, Le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne le l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous Préfet de l'Essonne chargée de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 10 avril 1998

Pour le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole A...

